

PROCÉDURE CONCERNANT LE NETTOYAGE ET L'HYGIÈNE DES LOCAUX

1) Dispositions applicables à tous les établissements et services de l'AAPISE (hors Siège et SHAVS)

Les personnels des services généraux doivent assurer quotidiennement le nettoyage des surfaces et veiller à l'hygiène des locaux. De manière subsidiaire, l'établissement ou le service fera appel, sur la base du volontariat, à d'autres fonctionnalités en vue de maintenir des conditions d'hygiène acceptables.

Dans un souci de garantir des conditions de sécurité optimales visant à préserver la santé des salariés, l'établissement ou le service met à la disposition du personnel le matériel nécessaire (gants de ménage, blouses à usage unique, masques de protection et charlottes).

2) Dispositions applicables aux locaux du Siège et du SHAVS

Compte-tenu de la fréquence de passage, les locaux du Siège Social de l'AAPISE et du SHAVS seront entretenus quotidiennement par une société de nettoyage extérieure, qui interviendra en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

3) Dispositions spécifiques applicables concernant le nettoyage des locaux fréquentés par une personne malade

Conformément aux dispositions édictées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, il convient de procéder au nettoyage des locaux fréquentés par la personne malade, en observant les recommandations suivantes :

- Un délai de latence de 20 minutes est souhaitable avant d'intervenir, pour s'assurer que les gouttelettes sont bien retombées sur les surfaces.
- Il convient de privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - Laisser sécher ;
 - Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents ;
 - Ne pas utiliser un aspirateur pour les sols ;